

## SYNDICAT CENTRE HERAULT

### DECISION

Portant sur

Numéro
2022-039

#### Renouvellement du contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode SaaS n° V14.15S-1699 avec AGYSOFT

---

**Le Président du Syndicat Centre Hérault,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

**Vu** la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

**Considérant** que le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB avec AGYSOFT arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler à compter du 01 juin 2022,

**Considérant** que AGYSOFT est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le progiciel « MARCOWEB » ayant la fonction des achats et des marchés publics,

### DECIDE

**Article 1 :** de renouveler le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SaaS n° V14.15S-1699) avec **AGYSOFT** – 560 Rue Louis Pasteur – Parc Euromédecine II – 34790 Grabels pour un montant de 6 396 euros HT par an.

**Article 2 :** Le contrat de services est signé pour une durée de trois ans à compter du 01 juin 2022.

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.*

Fait à Aspiran, le 27 avril 2022  
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*

